

Elections professionnelles : ces commissions qui régulent la carrière des praticiens hospitaliers

Dans le courant de l'année prochaine devrait avoir lieu le renouvellement des instances nationales paritaires qui entendent gérer les différentes difficultés ou conflits rencontrés par les PH. Ce sont les commissions statutaires nationales (CSN) et les conseils de discipline (CD). En même temps devraient se dérouler d'autres élections très importantes, d'une toute nouvelle structure réclamée avec force par le Conseil d'Etat, à savoir le Conseil Supérieur des Personnels Médicaux (CSPM), organisation en miroir du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, où seront discutés tous les projets de textes et de réformes pour les praticiens titulaires et non titulaires.

COMMISSIONS STATUTAIRES NATIONALES ET CONSEILS DE DISCIPLINE : COMMENT ÇA SE PASSE ?

Ces commissions, où siègent des pairs syndicalistes élus, sont logiquement renouvelées tous les 5 ans, les dernières élections ayant eu lieu en 2005 et en 2011. Chaque commission voit siéger 6 titulaires avec 6 suppléants, ainsi que des représentants des administrations centrales, sur un mode paritaire. Ce paritarisme est très important, car il permet une expression de toutes les sensibilités de l'hôpital, professionnelles et administratives. Les discussions sont souvent animées, mais en général un consensus se dégage pour des avis équilibrés, que le CNG est ensuite obligé de suivre, le plus souvent. La participation active des syndicats est primordiale, pour la défense des collègues mais aussi pour la prise en compte des conditions locales. Au cours de ces commissions, nous sommes généralement « écoutés ».

“
Nous aimerions que le CNG soit moins parti pris, plus impartial.
 ”

la direction divergent lors de la titularisation des PH. Si les avis sont convergents pour la non titularisation, les dossiers ne passent pas en commission et les collègues ne sont pas titularisés, sans recours. Les avis peuvent aboutir sur : le licenciement, la titularisation sur place, le renouvellement de la période probatoire sur place ou dans un autre établissement. Les commissions statutaires nationales peuvent également être saisies en cas d'insuffisance professionnelle. Dans ce cas, les avis peuvent aboutir au classement sans suite, la reconversion professionnelle ou le licenciement avec indemnités. Les conseils de discipline sont convoqués en cas de manquements graves ou de problèmes comportementaux, et peuvent déboucher sur un avertissement, un blâme, un licenciement ou au contraire un rétablissement du praticien. Les commissions sont uniquement consultatives, la décision finale est prise par la directrice du CNG, qui est seule décisionnaire, mais qui suit habituellement le vote en commission.

CONCRÈTEMENT, À QUOI ÇA SERT ?

Il existe sept grandes disciplines, avec de très grosses inégalités de représentation en termes démographique : anesthésie-réanimation, biologie, chirurgie, médecine, pharmacie, psychiatrie et radiologie. Chaque discipline dispose d'une commission hospitalière stricte, et pour la CSN, d'une commission hospitalo-universitaire.

Les commissions statutaires nationales sont saisies lorsque les avis de la CME, des chefs de pôle et de

DU CÔTÉ SYNDICAT...

Le bilan de ces commissions est très variable selon les spécialités : en médecine et en chirurgie, pour les temps pleins hospitaliers, les commissions se réunissent souvent, et nous réglons des cas difficiles. Pour les autres spécialités, la fréquence des convocations est plus variable, notamment en raison d'un nombre de personnes concernées moindre, mais aussi car les restructurations hospitalières au sein des GHT ont eu un retentissement non négligeable

“
La participation active des syndicats est primordiale, pour la défense des collègues et pour la prise en compte des conditions locales. »

”
 pour certaines carrières médicales et chirurgicales. Nous recevons les dossiers à l'avance pour avoir le temps de les étudier, de contacter les différents protagonistes et préparer la défense des collègues impliqués qui sont souvent très inquiets des décisions qui seront prises, de leurs conséquences pour leur carrière et leur vie. Nous nous heurtons hélas souvent à des difficultés pour obtenir un dossier complet à temps et pouvoir étudier sereinement tous les aspects et les enjeux de la décision.

PARITÉ = IMPARTIALITÉ ?

Nous avons toutefois à cœur de ne pas défendre l'indéfendable car certaines histoires sont édifiantes, et parfois des équipes entières sont en grande souffrance, mais nous cherchons toujours à prendre des décisions justes pour tous les protagonistes. Tout l'aspect « gestion administrative » des dossiers est pris en charge par le CNG mais nous regrettons toutefois fortement que dans un certain nombre de cas, les dossiers soient montés « à charge » contre le praticien, le CNG prenant souvent le parti de l'institution hospitalière. Nous sommes parfois obligés de ferrailer longtemps et fortement pour défendre des collègues pris dans une spirale institutionnelle destructrice. Il est vrai que c'est bien là le rôle d'un syndicat, défendre les collègues, mais nous aimerions que le CNG soit moins de parti pris, plus impartial, et puisse sanctionner si nécessaire certains managements autocratiques ou fautifs !

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES PERSONNELS MÉDICAUX CHANGE LA DONNE

Jusque là, les élections professionnelles au CNG étaient l'occasion de mesurer l'audience des différentes intersyndicales et leur représentativité. En 2005, il y avait 4 intersyndicales, en 2011 le nombre était passé à 5 de par la création d'Avenir Hospitalier



au sein de laquelle siège le SNPHARE. La situation sera différente pour les prochaines élections avec la création du Conseil Supérieur des Professions Médicales, qui devra statuer sur toutes les réformes ayant un impact statutaire et dont la composition découlera des résultats de ces élections. Ce CSPM sera divisé en trois sous-collèges toutes disciplines confondues : hospitaliers titulaires, hospitalo-universitaires titulaires, contractuels. Ce sont les résultats des élections au CSPM qui mesureront la représentativité des syndicats dans chacun des sous-collèges mentionnés. Il y aura donc trois élections simultanées : Conseil

“
Ce sont des élections très importantes, pour tous les praticiens hospitaliers, hospitalo-universitaires et contractuels, qui choisiront l'intersyndicale qui les défend au mieux.”

Supérieur, Commissions statutaires Nationales et Commissions de discipline. Ce seront donc des élections très importantes, pour tous les praticiens hospitaliers, hospitalo-universitaires et tous les contractuels, qui devront choisir quelle intersyndicale défend au mieux leurs valeurs et les porteront le plus vigoureusement à ce CSPM, mais aussi les défendra au mieux devant ces commissions (dont personne n'imagine avant d'y être confronté qu'il peut entrer dans l'œil du cyclone et avoir besoin d'être défendu !). Vous allez donc beaucoup

entendre parler de ces élections, de leurs enjeux, et des différents engagements envers vous des syndicats et intersyndicales : votre vote sera donc déterminant !

*Nicole Smolski, Pascale LePors, Jacques Trevidic, pour APH**

*Action Praticien Hôpital (APH) regroupe les deux intersyndicales Avenir Hospitalier (AH), dont fait partie le SNPHARE, et la Confédération des Praticiens Hospitaliers (CPH)